ARRETE DU MAIRE N° 26/2025

Réglementation de la circulation et du stationnement rue Antoine Apollinaire Fée à l'occasion de la fête de l'école des 2 rives le samedi 28 juin 2025

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 5 mars 2025 de Madame Vinciane GEROME, Présidente de l'association CAP OU PAS CAP,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la fête de l'école des 2 Rives, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Antoine Apollinaire Fée,

ARRETE

Article 1er : Le samedi 28 juin 2025 de 10H00 à 20H00 :
La circulation et le stationnement seront interdits sur la totalité de la rue Antoine Apollinaire Fée et sur le parking de l'école, y compris aux riverains.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

Article 3 : Compte tenu de l'activation du plan vigipirate « urgence attentat », il incombe à l'organisateur d'être particulièrement vigilant lors de la manifestation. L'organisateur est invité à se référer aux recommandations figurant dans le guide à l'attention des organisateurs de rassemblements via le lien suivant : https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-guides

Article 4 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes, ainsi que les responsables désignés par l'association CAP OU PAS CAP et la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur les lieux de la manifestation.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Madame GEROME Présidente de l'Association CAP OU PAS CAP
- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de l'Indre,
- Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers d'Ardentes,
- Le SAMU de l'Indre,
- Le responsable des services techniques communaux.

Fait à ARDENTES, le 16 mai 2025

MAIRIE D'ARDENTES (Indre)

Le Maire,

Gilles CARANTON